

## Fiche technique sur la responsabilité civile de l'association du mouvement scout Suisse

Edition 2018

### Police 133- 1250.xxx

Interlocuteur : La Mobilière, Agence générale de Berne ville, 3011 Berne  
Andres Krummen, tél. : 031 320 23 30,  
e-mail : [andres.krummen@mobilier.ch](mailto:andres.krummen@mobilier.ch)  
tél : agence générale : 031 320 23 20, mail : [info@mobibernstadt.ch](mailto:info@mobibernstadt.ch)

### Possibilité de conclusion = Association cantonale

#### Sur quoi porte l'assurance :

Dans le cadre des conditions générales (CGA art. 1er) et d'éventuelles conditions supplémentaires convenues, l'assurance couvre les prétentions relatives à la responsabilité civile découlant

- des risques liés aux installations (foyers et autres bâtiments)
- des risques d'exploitation (direction d'un groupe scout / d'une association cantonale / des camps / des formations)
- des risques liés aux produits (préparation d'aliments et leur distribution)
- des risques environnementaux (mise en péril de l'environnement par les activités scoutées) et relatives aux dommages-intérêts découlant
- de dommages corporels
- de dommages matériels
- de dommages pécuniaires résultant d'un dommage corporel assuré ou d'un dommage matériel assuré du lésé

D'autre part nous assurons à votre place votre défense contre des prétentions injustifiées ou excessives relatif aux dommages liés à la responsabilité civile (protection juridique passive).

#### Etendue de la couverture

En dérogation de l'art. 2 des conditions générales, l'assurance s'étend à la responsabilité civile légale

- des membres de la direction, des cheffes et des chefs scouts envers les scouts actifs, c'est-à-dire des louveteaux/lutins, éclaireurs/éclaireuses, pionniers/cordées, routiers/guides, etc.
- des scouts actifs et de leurs parents ou tuteurs (détenteurs de l'autorité parentale) envers des tiers

En complément de l'art. 7 des conditions générales, sont également exclus de l'assurance :

- La responsabilité civile des scouts actifs envers leurs chefs et cheffes, ainsi qu'entre eux
- La responsabilité civile liée à la détérioration des cabanes, foyers, tentes et abris similaires utilisés
- La responsabilité civile liée aux dégâts causés à la forêt, aux terres cultivées et aux autres cultures
- Les recours et prétentions de compensation de tiers pour des prestations fournies aux lésés

#### Validité territoriale

L'assurance est valable pour les dommages survenus pendant la durée du contrat en Europe et en Turquie. Les mesures préventives contre les dommages sont assurés en tant que dommages au sens des présentes dispositions.

#### Description du risque

erstellt durch: Die Mobiliar, Generalagentur Bern-Stadt, Bubenbergplatz 8, 3011 Bern

L'assurance comprend toutes les sections de scouts de l'association cantonale en question.

L'assurance couvre la responsabilité civile légale liée à l'organisation et à la réalisation

- d'animations hebdomadaires d'une demi-journée
- de camps
- d'animations le week-end
- de cours de perfectionnement
- de soirées des parents
- de bazars, ainsi qu'à la tenue de stands lors de fêtes

## Risques supplémentaires assurables

**Utilisateurs de véhicules à moteur destinés à la circulation routière, appartenant à des tiers** et immatriculés en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein, pour les dommages causés par ces véhicules.

En dérogation à l'art. 7 ch. 5 :

La couverture d'assurance n'est valable que si le véhicule n'est utilisé qu'occasionnellement et non régulièrement (jusqu'à 30 courses par an lors de max. 15 jours consécutifs) et si la personne assurée n'est pas détentrice du véhicule. L'assurance couvre les dommages pour autant qu'ils ne soient pas couverts par l'assurance RC à conclure pour le véhicule et que le conducteur ne dispose pas de sa propre assurance responsabilité civile (couverture subsidiaire).

## Coassurance de dommages de vestiaires

En dérogation à l'art. 7, ch. 10 l'assurance s'étend à la responsabilité civile des dommages (destruction, endommagement, vol ou perte) liés aux objets gardés contre une plaque de contrôle dans un vestiaire fermée ou surveillée, à l'exception d'argent, d'objets de valeur, des titres, des documents et des plans. L'assuré est tenu de dénoncer le vol ou la perte immédiatement après la découverte à la police et à La Mobilière.

## Sommes de garantie assurée

Au choix CHF 5 millions ou CHF 10 millions

## Franchises

Fr. 200.- en cas de dommages matériels

10% mais au moins Fr. 500.- pour les voitures et véhicules de livraison de tiers

10% mais au moins Fr. 100.- pour les dommages de vestiaires sans franchise lors de dommages corporels

## Primes

Assurance de base tous les événements inclusifs :

Lors d'une somme à assurer de CHF 10 millions – 1.00 o/oo ombre actif / chef

Conduite des voitures des tiers : demander une offre

Timbre fédéral : + 5 %

## Conclusion de l'assurance

Par e-mail à : andres.krummen@mobiliar.ch : demander une offre détaillée.

Etabli par : La Mobilière, Agence générale de Berne-Ville, Bubenbergplatz 8, 3011 Berne